



**Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/23
21 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 9-13 septembre 2002)

**PROPOSITION TENDANT À CLARIFIER LES PARTIES «N» ET «H»
DU CODAGE DES CITERNES DANS LE 4.3.4.1.1**

Communication du Gouvernement allemand*

En principe les soupapes de dépression ne sont pas autorisées sur les citernes qui ne sont pas fermées hermétiquement. Les citernes dont la pression d'épreuve est inférieure ou égale à 4 bar ne peuvent être équipées de soupapes de dépression que si elles sont munies de soupapes de sécurité.

Les citernes dont la pression d'épreuve est de 4 bar doivent être soit fermées hermétiquement soit équipées de soupapes de sécurité possédant certaines propriétés. Toutes les citernes dont la pression d'épreuve est inférieure à 4 bar doivent toujours être équipées de soupapes de sécurité ou de dispositifs d'aération.

Les soupapes de dépression ont toujours une pression nominale de -0,21 bar au minimum.

* Diffusée par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT/III/2002/23.

Si l'on excepte les citernes L4BH, aucune citerne de 4 bar dépourvue de dispositif de sécurité ne peut donc être équipée de soupapes de dépression. Les citernes L4BH doivent normalement être fermées hermétiquement mais peuvent exceptionnellement être munies d'une soupape de dépression (sans soupape de sécurité) (voir TE 15). Cette exception ne peut être étendue systématiquement aux autres citernes de meilleure qualité. Toutes les citernes de meilleure qualité fermées hermétiquement et dépourvues de dispositifs de sécurité, qui sont munies de soupapes de dépression (par exemple les citernes L10BH) reçoivent donc automatiquement le code-citerne L4BH et les autres le code-citerne L10BN.

Il faut en conséquence compléter la définition «N» figurant dans le 4.3.4.1.1 (codage des citernes).

Proposition

N = Citerne avec soupape de sécurité selon 6.8.2.2.7 ou 6.8.2.2.8 qui n'est pas fermée hermétiquement; une telle citerne peut être équipée de soupapes de dépression ou de dispositifs de mise à l'atmosphère commandés par contrainte/avec des soupapes de dépression

ou

Citerne avec soupapes de dépression mais sans soupape de sécurité et dont la pression d'épreuve est au moins égale à 4 bar.
